

VALLAURIS GOLFE - JUAN



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS



*Vallauris
Golfe-Juan*

Le mot du **Maire**

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

La survenance de phénomène d'origine naturelle ou technologique pouvant avoir de lourdes conséquences sur la collectivité est rare.

Pour autant, afin que chacun puisse faire face au mieux à ce genre de situation, il est apparu nécessaire de publier un guide appelé le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ce dernier expose les situations d'urgence, les risques encourus et surtout la conduite à tenir face à de tels périls afin de préserver sa propre sécurité et celle d'autrui. Notre volonté a donc été de répondre à l'obligation qui nous a été faite par la loi en éditant cette brochure mais aussi et surtout à vous donner les principales consignes afin de ne pas vous mettre en danger.

Je vous encourage donc tous à prendre connaissance de cet ouvrage et vous souhaite bonne lecture.

Le Maire de Vallauris Golfe Juan
Conseiller Général

Somma

& Préface

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

La législation impose que le citoyen soit informé des risques majeurs qu'il encourt. Il doit connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou de phénomène exceptionnel, afin de ne pas se mettre en danger.

La présente plaquette résume les principales consignes. Pour plus de précision, un document détaillé est consultable à la mairie et à la mairie annexe.

ire



L'alerte

6



Les principales consignes d'urgence

7



Les feux de forêt

8



Les inondations

12



Les mouvements de terrain

14



Les séismes

16



Le grand froid • Les chutes de neige

20



Le risque industriel

22



Les accidents de transport de matières dangereuses

24



Le risque nucléaire

26



L'alerte

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation exceptionnelle. Il faut donc se préparer, même s'il survient très rarement.

L'ALERTE

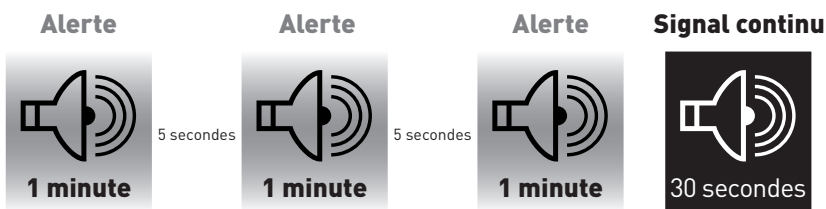
L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, **au moyen d'une sirène**, et destinée à prévenir de l'imminence d'une catastrophe.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'alerte, la sirène de chaque secteur (Vallauris et Golfe-juan) émet un signal. Partout en France, il consiste en 3 émissions successives modulées, d'une minute chacune, séparées par un silence de 5 secondes.

On peut le schématiser ainsi :



→ La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

→ Le signal est le même quel que soit le type de risque.

NB : Les essais de sirène sont effectués tous les premiers mercredi de chaque mois par un signal continu d'une minute.

Les principales consignes d'urgence

La conduite à tenir dans tous les cas, dès l'émission du signal d'alerte.

En cas de danger ou d'alerte :

1 ABRITEZ-VOUS

2 ÉCOUTEZ LA RADIO

Il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, et sur les premières consignes à appliquer.

Il faut se mettre immédiatement à l'écoute de :

→ FRANCE INTER (96.3 FM)

→ FRANCE INFO (105.3 FM)

→ FRANCE BLEU AZUR (100.7 FM)

→ RMC INFO (98.8 FM)

Il faut conserver en permanence un poste portatif à pile en état de marche.

3 RESPECTEZ LES CONSIGNES

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte. Un plan de prévention et de mise en sécurité est prévu dans chaque établissement.

Il faut faire confiance au personnel de l'établissement scolaire.

4 NE PAS TÉLÉPHONER

Le réseau téléphonique et les standards des autorités doivent rester libre pour les secours. Il faut donc être patient, même si l'information peut sembler longue à venir.

Ne téléphoner que si vous avez besoin de secours vital.

Les feux de forêt



La commune de Vallauris Golfe-Juan est très urbanisée.

Néanmoins, 200 hectares demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez immédiatement les sapeurs-pompiers **en appelant le 18 (avec un téléphone portable le 112).**

Indiquez :

- 1 **La localisation précise** : commune, lieu-dit, points de repère,
- 2 **La description des abords** : maison, cultures,
- 3 **La direction prise par le feu,**
- 4 Éventuellement **le meilleur itinéraire** pour y parvenir au plus vite.

AVANT LE SINISTRE POUR LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE

Vous devez :

- **Débroussailler les alentours de vos installations sur 50 mètres, et autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique,**
- Protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation (extrémités de poutres et parties apparentes),
- Vérifier la bonne étanchéité aux braises de votre toiture, notamment à sa liaison avec les murs porteurs,
- Proscrire les tas de bois à proximité de l'habitation,
- Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins des sapeurs-pompiers.

Si vous décidez d'acquérir du matériel de défense contre l'incendie :

- Choisir des pompes à moteur thermique, l'alimentation électrique étant systématiquement coupée en cas de feu important,
- Vous équiper de tuyaux d'arrosage d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.



Les feux de forêt

EN CAS D'INCENDIE À PROXIMITÉ

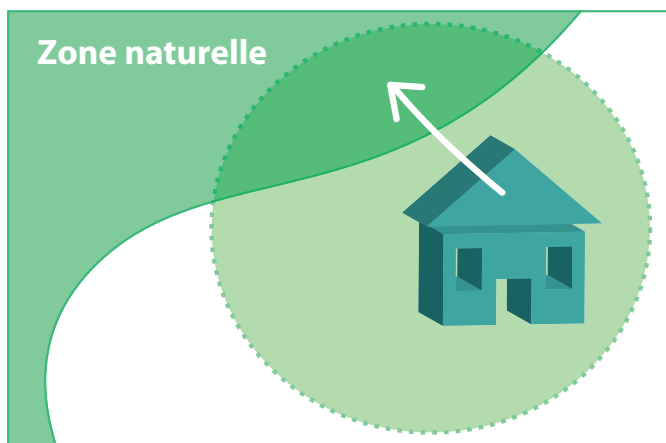
Vous devez :

- Ouvrir le portail,
- **Ne pas évacuer sans ordre** des autorités, mais plutôt rester dans la maison avec toute votre famille et les animaux domestiques, et calfeutrer toutes les ouvertures,
- **Fermer les portes, fenêtres et volets,**
- **Occulter les aérations** avec des linges humides,
- **Arroser les abords immédiats** des habitations ainsi que les boiseries extérieures,
- **Fermer les bouteilles de gaz** situées à l'extérieur et les éloigner de la maison,
- **Abriter votre voiture**, vitres fermées, contre la façade opposée de la direction d'où souffle le vent,
- **Prévoir une lampe de poche** car l'électricité risque d'être coupée.

SI VOUS ÊTES SURPRIS PAR LE FRONT DE FEU

Vous devez :

- Respirer à travers un linge humide,
- À PIED, rechercher un écran (rocher, mur etc.),
- **EN VOITURE**, ne pas traverser un feu, faire demi-tour ; quitter les lieux ; rouler dans la fumée si obligé, phares allumés et à vitesse réduite ; s'il est encore temps, chercher une zone dégagée de végétation pour y stationner ; rester dans son véhicule, vitres relevées si le feu passe auprès de vous ; avoir un peu d'eau pour mouiller un linge et se désaltérer.



Selon l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2002-343 en date du 19 juin 2002 (réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes-Maritimes), le débroussaillage et le maintien en état de débroussaillage sont obligatoires dans le cas où le terrain, le chantier est situé dans une zone urbaine délimitée par un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune depuis le 20 décembre 2006).

Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain en cause. cette obligation s'applique également pour les terrains non bâtis.

Les propriétaires mitoyens d'une zone naturelle doivent effectuer le débroussaillage dans un périmètre de 100 mètres autour de leur habitation.

Le débroussaillage doit être effectué de préférence avant le 1^{er} juin et au plus tard avant le 1^{er} juillet, dernier délai réglementaire.

Les inondations



La commune est traversée par plusieurs vallons, notamment :

- Le Madé et son affluent le vallon des Eucalyptus,
- L'Issouradou et ses affluents : Léouse, les Fumades, le Plan,...
- L'Aube et Baraya...

La commune a été récemment touchée par les inondations (1987, 1993, 2004, etc.).

Au centre ville de Vallauris comme à Golfe-Juan, l'inondation se traduit par des flots d'eau et de matériaux dont le niveau peut monter rapidement, et qu'il est très difficile de prévoir.



PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

- Dans les bâtiments existants, **placer les matériels sensibles et de valeur en étage ou hors d'eau** (installations électriques et de chauffage, électroménager).
- Prévoir une éventuelle évacuation en cas de crue.
- Le bon entretien des cours d'eau évite l'aggravation des inondations. **Hors du domaine public fluvial géré par l'état, l'entretien courant est à la charge des propriétaires riverains** (nettoyage des lits mineurs et des lits majeurs des cours d'eau).
Art. L215-2 et L215-14 Code Environnement

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- 1 Ecouter la radio :**
En cas de forte pluie prévisible, Météo France émet un bulletin d'alerte. Cependant, les prévisions ne sont pas assez précises pour prévoir si la commune sera ou non touchée par des inondations, c'est pourquoi il est indispensable de se tenir informé.
- 2 Couper l'électricité et le gaz, laisser le téléphone branché,**
- 3 Rester dans les étages supérieurs des habitations,**
- 4 Ne pas laisser les denrées périssables**
dans les zones inférieures des bâtiments,
- 5 Ne pas consommer l'eau de la distribution publique**
ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents,
- 6** Si la montée des eaux est très importante, **l'évacuation peut être nécessaire** sans attendre le dernier moment,
- 7 Se conformer aux directives des sapeurs pompiers et des forces de sécurité** y compris en cas de mesure d'évacuation,
- 8 Empêcher la pénétration de l'eau** en réalisant des seuils et en obstruant les orifices,
- 9 En voiture, ne pas franchir une zone inondée :**
une voiture est très facilement emportée par le courant.
- 10 Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**

Les mouvements de terrain



Les mouvements de terrain sont la manifestation superficielle de l'instabilité de la croûte terrestre, sous l'effet de la gravité et des agents atmosphériques.

Dans la nature, ils prennent des formes très variées.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Si l'on est témoin d'un éboulement, il faut immédiatement prévenir les services de sécurité et de secours **en appelant le 18 (avec un téléphone portable le 112)**.

Indiquez :

- 1 **La localisation précise** : commune, lieu-dit, points de repère,
- 2 **La description des abords** : maison,
- 3 Éventuellement **le meilleur itinéraire** pour y parvenir au plus vite.

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- 1 **Fuir latéralement,**
- 2 **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,**
- 3 **Ne pas revenir sur ses pas,**
- 4 **Couper le gaz et l'électricité du bâtiment endommagé,**
- 5 **Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.**

Les séismes



Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierres. Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des fissurations de murs et cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments.

Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes.



COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine et à l'avance le moment où surviendra un séisme.

Il n'y a pas d'alerte préventive possible.
Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

Les services de secours ressentent les secousses sismiques en même temps que la population et lui viennent immédiatement en aide.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

EN PRÉVENTION

1 S'équiper :

- Radio portable avec piles,
- Lampe de poche,
- Eau potable,
- Papiers personnels,
- Trousse de premiers secours,
- Médicaments (traitement),
- Couvertures,
- Vêtements de rechange.

2 Connaître les mesures individuelles de protection,

3 Appliquer les règles de construction parasismique,

4 Déterminer le "point refuge" dans chaque bâtiment,

5 Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,

6 Fixer les appareils et meubles lourds.



Les Séismes

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

PENDANT LES PREMIÈRES SECOUSSES

- Garder son calme,
- Ne pas téléphoner,
- Évacuer immédiatement, dès les premières secousses, tout local susceptible d'effondrement.

1 Dans un bâtiment :

- S'abriter sous une table solide, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur,
- S'éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon,
- Ne pas utiliser les ascenseurs,
- Ne pas fumer, ni allumer de flamme.

2 Dans la rue :

- S'éloigner des constructions,
- S'éloigner des lignes électriques.

3 Dans une voiture :

- Y rester et s'éloigner de ce qui risque de tomber,
- La suspension peut entraîner un fort balancement, mais on ne risque rien.



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

APRÈS LES PREMIÈRES SECOUSSES

- 1 Si on se trouve à l'extérieur, **ne pas rentrer dans un bâtiment** car les premières secousses sont souvent suivies de répliques,
- 2 **À l'intérieur, couper l'eau, le gaz, l'électricité ;** ne récupérer que les objets de première nécessité et évacuer la bâtiment par les escaliers,
- 3 **Prendre garde à toute chute éventuelle de matériaux** (attention à la stabilité des structures),
- 4 **S'éloigner des constructions** et se diriger vers un endroit isolé, dans le calme,
- 5 En cas d'ensevelissement, **se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux,**
- 6 **Écouter la radio :**
 - **FRANCE INTER (96.3 FM)** ou,
 - **FRANCE INFO (105.3. FM)** si le risque est national, ou,
 - **FRANCE BLEU AZUR (100.7 FM)** ou,
 - **RADIO FRANCE CÔTE D'AZUR (98.8 FM)** s'il s'agit d'un risque local.

Le grand froid

Les chutes de neige

**Les chutes de neiges
sont difficiles à prévoir.**



COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins météo spéciaux adressés aux principaux services du département.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- 1 **Écouter la radio :**
 - **FRANCE INTER (96.3 FM)** ou,
 - **FRANCE INFO (105.3. FM)** si le risque est national, ou,
 - **FRANCE BLEU AZUR (100.7 FM)** ou,
 - **RADIO FRANCE CÔTE D'AZUR (98.8 FM)** s'il s'agit d'un risque local.
- 2 **Éviter les déplacements,**
- 3 **Se renseigner sur l'état des routes** auprès de la police ou de la gendarmerie,
- 4 **Protéger les installations contre le gel,**
- 5 **Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipements spéciaux,**
- 6 **Rouler au pas,**
- 7 **Stationner sur les bas-côtés des routes** en cas d'immobilisation du véhicule,
- 8 **Se munir de pelles, cordes, couvertures,...**

Le risque industriel



A ce jour, Vallauris Golfe-Juan ne possède aucun établissement qui représente un risque important et soumis à P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) ou à P.S.S. (Plan de Secours Spécialisé).

Cependant, certains établissements situés notamment dans la zone de Saint-Bernard, peuvent présenter un risque pour la sécurité du voisinage et de l'environnement.



COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Ce type d'établissement dispose à ce titre, d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.). Ce plan définit l'importance et l'organisation des moyens de secours prévus, dont l'établissement dispose en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

En cas de risque pour les personnes extérieures à l'établissement, l'alerte est donnée avant tout par le déclenchement de sirènes.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Il n'y a pas de consignes absolues a priori car il convient de connaître la nature du risque.

1 EN CAS DE RISQUE TOXIQUE

- Se confiner, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage,
- Conserver à proximité de soi des linges humides afin de pouvoir les appliquer sur le visage en cas de besoin.

2 EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

- Évacuer les environs de l'établissement et ne pas chercher à s'en approcher,
- En cas d'évacuation il est souhaitable de se regrouper hors de la zone de danger et de signaler sa présence aux services de secours,
- Ces derniers confirmeront et détailleront les consignes dans les plus brefs délais.

Les accidents de transport de matières dangereuses

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport des matières dangereuses.



COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

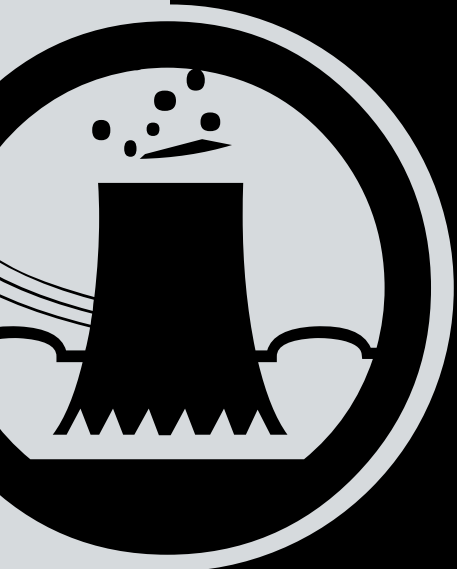
Si l'on est témoin de ce type d'accident, il faut immédiatement prévenir les sapeurs-pompiers **en appelant le 18 (avec un téléphone portable le 112).**

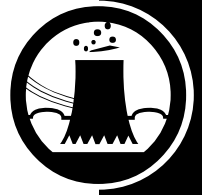
En cas d'accident majeur, l'alerte à la population est donnée par la sirène.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- 1 Écouter la radio :**
 - **FRANCE INTER (96.3 FM)** ou,
 - **FRANCE INFO (105.3. FM)** si le risque est national, ou,
 - **FRANCE BLEU AZUR (100.7 FM)** ou,
 - **RADIO FRANCE CÔTE D'AZUR (98.8 FM)** s'il s'agit d'un risque local.
- 2 S'éloigner des environs de l'accident** et ne pas chercher à s'en approcher,
- 3** En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs **s'éloigner d'au moins 300 mètres**, le plus rapidement possible,
- 4** En cas de risque toxique, **procéder au confinement**, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage,
- 5 Garder des linges humides** afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin,
- 6 Ne pas fumer,**
- 7 Éteindre toute flamme nue** (allumette, bougie, gazinière, chauffage, gaz),
- 8 Conserver près de soi une lampe de poche** en cas de coupure d'électricité ou d'extinction des lumières,
- 9 Suivre les consignes spécifiques** des services de sécurité présents sur les lieux,
- 10** Au moment du retour à la normale, il faut **ventiler abondamment** les locaux confinés.

Le risque nucléaire





COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Un contrôle en continu est effectué par l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (O.P.R.I.).

La détection par les services spécialisés d'un danger nucléaire serait donc immédiate et l'alerte serait donnée par la sirène.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- 1 Se confiner immédiatement**, s'enfermer dans un local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures,
- 2 Arrêter le chauffage, les ventilations et les climatisations,**
- 3 Réduire les aérations,**
- 4 Écouter la radio :**
 - **FRANCE INTER (96.3 FM)** ou,
 - **FRANCE INFO (105.3. FM)** si le risque est national, ou,
 - **FRANCE BLEU AZUR (100.7 FM)** ou,
 - **RADIO FRANCE CÔTE D'AZUR (98.8 FM)**
s'il s'agit d'un risque local.
- 5 Ne pas consommer d'aliments frais** sans avis des autorités sanitaires,
- 6 Prévoir des vêtements de rechange protégés** dans des emballages plastique propres, type sacs poubelle,
- 7** Dans le cas où l'évacuation serait nécessaire, **des consignes appropriées seraient données à la population ;** se conformer à celles-ci.



Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Place Jacques Cavasse **Tél. : 04 93 64 24 24**
06220 Vallauris **Fax : 04 93 64 55 37**
..... **www.vallauris-golfe-juan.fr**

NUMÉROS UTILES

- Police Municipale **Tél. : 04 93 64 30 31**
- Police Nationale **Tél. : 04 92 95 35 10**
- Pompiers **18**
- Police Secours **17**
- Samu **15**
- Préfecture **Tél. : 04 93 72 20 00**
- Météo **Tél. : 08 92 68 02 06** (0,34 € TTC/mn*)

* A partir d'un téléphone fixe.

